

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2024/121

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

Mise en vente de la parcelle CW 353,

rue de Vieux Berquin

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241113-2024_121-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 5 novembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M.
Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIE, Mme
DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M.FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti et non bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles et terrains concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CW numéro 353, représentant une superficie d'environ 1 391 m², située rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, mais ouverte essentiellement sur la rue Hollebecque.

Il est ici précisé que cette parcelle, libre d'occupation, ne présente plus d'intérêt pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2121-29, L 2141-1 ;

Considérant l'appartenance de cette parcelle au domaine privé communal ;

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la demande d'avis à la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que les baraquements délabrés présents sur cette parcelle n'ont aucune valeur patrimoniale et ont vocation à être déconstruits ;

Considérant qu'une partie de la parcelle pourrait être conservée afin de permettre un accès à la parcelle accueillant actuellement la gendarmerie nationale et qu'en conséquence, il convient de conserver cette partie dans le domaine public communal ;

Considérant que cet accès ne présente pas d'intérêt pour le futur acquéreur de la parcelle.

Considérant la volonté de sortir la parcelle CW n°353, du patrimoine de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner son accord sur la mise en vente partielle de la parcelle référencée CW n°353 de 1 391 m² située rue de Vieux Berquin
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les mesures de découpage de la parcelle pour conserver la voie d'accès arrière dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT,
- De fixer le prix de mise en vente à 100 000 € hors frais annexes, le prix final étant négociable,
- De fixer les modalités de la vente comme suit :
 - la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal
 - la parcelle et ses annexes sont vendues en l'état
 - le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.
- De dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20241113-2024_121-DE